



# Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis

Version 8.0

Valable dès le 1<sup>er</sup> mars 2021

# Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis sous COVID-19

Version 8.0 du 25 février 2021 (changements en rouge), valable dès le 1<sup>er</sup> mars 2021 (les modifications apportées à la version précédente sont marquées en rouge ou barrées)

## Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les clubs de tennis et les centres de tennis (nommés clubs & centres ci-après). Les directives s'adressent aux comités des clubs et aux gérants de centres. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque club et dans chaque centre. Aux responsabilités qui incombent déjà aux clubs et centres, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'ils engagent en qualité d'organisateur de tournois.

## 1. Mesures de protection pour le jeu

### Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- 1.4. **Fréquentation des installations** en fonction des règles de distance et conformément à **l'obligation de porter un masque facial**.
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact ~~étroit~~ avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Les cantons peuvent édicter des réglementations supplémentaires et plus strictes susceptibles d'affecter le tennis. Il est donc essentiel que les clubs et centres soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

## 1.1 Responsable Covid-19

- Chaque club/centre de tennis dispose d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives.

## 1.2 Mesures d'hygiène

### Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

## 1.3 Distance sociale

### Distance

- Une distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètre au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 1,5 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

## 1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

### Installations et courts

- À l'extérieur: toute l'infrastructure peut être ouverte, mais utilisée uniquement pour jouer au tennis. Les autres activités du club sont interdites. Sauf dispositions contraires du canton, l'installation de tennis doit rester fermée. Exceptions : les entraînements à l'extérieur, ainsi que les entraînements à l'intérieur pour les moins de 16 ans et les joueurs de compétition (voir ci-après).
- À l'intérieur: les salles de tennis ne peuvent être utilisées que par des enfants et des jeunes nés en 2001 et après, et par des athlètes de performance (titulaires d'une carte Swiss Olympic ou les joueurs des ligues Interclub actives NLA, NLB, NLC). Les courts sont seulement autorisés pour les entraînements avec des enfants et des jeunes jusqu'à 16 ans ou avec des joueurs de compétition (titulaires d'une des cartes suivantes de Swiss Olympic: Talentcard régionale, Talentcard nationale, Elite, Or, Argent, Bronze). Ces entraînements peuvent avoir lieu avec ou sans entraîneur. Est considérée comme entraîneur toute personne en possession d'une formation de moniteur J+S ou qui exerçait déjà la fonction d'entraîneur antérieurement.
- Un maximum de 15 personnes, nées en 2000 ou plus âgées, sont autorisées à jouer au tennis sur un court de tennis extérieur. Cependant, Swiss Tennis recommande également une limite supérieure de 5 personnes pour cette tranche d'âge. Cette restriction ne s'applique pas aux personnes nées en 2001 ou après.
- Swiss Tennis recommande que la salle de tennis et toutes les autres pièces, dans la mesure du possible, soient régulièrement ventilées à l'air frais.

### Restaurant et club-house

- Les restaurants disposant d'une autorisation de fonctionnement doivent tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie et ils doivent rester fermés.
- Les stands de restauration sont autorisés. Par contre, la mise à disposition de places assises pour consommer est interdite, comme partout en Suisse.

## Obligation de porter un masque facial

- Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaire, salle d'attente, accueil, etc.) et à l'extérieur, sauf sur le court de tennis **en jouant au tennis**. Le masque peut être retiré lors de la consommation à table. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

## 1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- **Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et**, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts ~~étroits~~ doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- ~~Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètre d'une autre personne sans mesure de protection.~~
- **Swiss Tennis recommande de maintenir le système de réservation (numérique ou par écrit) afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.**

## 1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

## 1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

# Mesures de protection pour les manifestations et les compétitions

Toutes les manifestations demeurent interdites au moins jusqu'au 22 mars 2021. Les compétitions sans public pour les personnes nées en 2001 et après sont autorisées.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation et compétition. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

## Personne responsable

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les manifestations (p.ex. le responsable COVID 19 du club/centre ou un officiel).

## Nombre de participants et conditions d'admission

- Les compétitions sont autorisées pour les personnes nées en 2001 et après.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

## Enregistrement (Contact Tracing)

- Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts ~~étroits~~ doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Cela peut être organisé par enregistrement (nom, prénom, numéro de téléphone) via les systèmes de réservation ou via un formulaire de contact. Les joueurs sont enregistrés dans l'administration du tournoi (Advantage) de Swiss Tennis.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.

## Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

## Distance sociale / Règles de distance et l'obligation de porter un masque facial

- Les spectateurs sont interdits. Les personnes accompagnant les joueurs ne sont pas autorisées à rester sur les installations sportives pendant une compétition.
- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 1,5 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Il est obligatoire de porter un masque dans toutes les zones intérieures et extérieures. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.